

*The Permanent Mission
of the Kingdom of Morocco
to the United Nations*



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية لدى الأمم المتحدة
نيويورك

***DECLARATION DE MONSIEUR
MOHAMED BENNOUNA***

***AMBASSADEUR,
REPRESENTANT PERMANENT***

***LORS DU DEBAT DU
CONSEIL DE SECURITE***

***SUR LE THEME
« LES FEMMES, LA PAIX ET
LA SECURITE »***

NEW YORK, 29 OCTOBRE 2002

PRIERE VERIFIER AU PRONONCE

Monsieur le Président,

Permettez moi tout d'abord, au nom de la délégation du Royaume du Maroc, de vous féliciter chaleureusement pour votre présidence réussie du Conseil de sécurité durant ce mois d'octobre et de vous remercier pour la tenue de cette réunion pour débattre, tous ensemble, du sujet crucial « les femmes, la paix et la sécurité ».

Mes remerciements vont également à Monsieur le Secrétaire général Kofi ANNAN, pour la présentation de son Rapport sur cette question (S/2002/1154).

Monsieur le Président,

Il est réconfortant de constater l'importance grandissante que le Conseil de sécurité accorde, de plus en plus, à la dimension humanitaire des conflits et particulièrement à la protection des personnes les plus vulnérables à savoir les femmes, les enfants et les personnes âgées. Cette importance est tout à fait justifiée, compte tenu du fait qu'elles sont en même temps les victimes innocentes et les acteurs forcés des conflits qui subsistent de par le monde et singulièrement en Afrique. On ne peut pas ne pas évoquer devant ce Conseil la situation particulièrement tragique de la femme palestinienne confrontée à l'insécurité quotidienne et à la pénurie des moyens de subsistance imposés par l'occupation israélienne.

Il y a deux années, la Communauté internationale a, dans cette même enceinte, examiné en profondeur les problèmes auxquels sont confrontées les femmes durant les conflits armés et les mesures qui s'imposent pour y faire face. De même a-t-on débattu du devoir qui incombe à la Communauté internationale d'intégrer les femmes dans tous les efforts de promotion et de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Ce débat a été couronné par l'adoption de la résolution 1325 dans le cadre du mandat du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris la prévention, le règlement des conflits armés et la protection des civils, notamment les femmes et les enfants.

De même, l'adoption de cette résolution a réaffirmé la détermination ferme du Conseil de sécurité de prendre dûment en considération les aspects humanitaires de chaque différend, et d'engager toutes les parties à un conflit à respecter les dispositions du droit international, et plus particulièrement celles relatives aux femmes et aux enfants.

Malheureusement, force est de constater que malgré tous les efforts déployés sur plusieurs plans, les femmes et les filles demeurent les principales victimes des conflits armés où elles sont confrontées à toutes les formes de violence, particulièrement la violence et l'exploitation sexuelles. De même, sont elles forcées de participer aux hostilités ou de servir ici et là dans des camps où elles sont victimes de différents sévices.

Parfois, lorsqu'elles sont soumises à la condition de réfugiées, des femmes se trouvent séparées de leurs fillettes, auxquelles on impose un endoctrinement forcé. Elles servent en réalité de main d'œuvre à bon marché loin de leurs familles et de leurs foyers d'origine.

En outre, les décès et les disparitions engendrés par les conflits armés confèrent aux femmes des charges additionnelles, elles sont alors embrigadées facilement dans des activités illégales comme le trafic des drogues et la prostitution au service des réseaux criminels.

A cet égard, la formation du personnel des opérations de paix s'avère cruciale afin de le sensibiliser davantage aux vulnérabilités des femmes et des filles dans les situations de conflits armés, en plus d'une démarche soucieuse de la parité entre les sexes dans toutes ces activités. La proposition de créer un poste de conseiller pour la parité entre les sexes au sein du Département des opérations de maintien de la paix est la bienvenue et le Maroc l'appuie.

Afin de renforcer le respect des droits des femmes et des filles dans les conflits, il est important que les forces de maintien de la paix intègrent les femmes dans toutes leurs activités de manière à ce qu'elles contribuent également à la reconstruction des pays affectés.

Le maintien d'une paix durable après les hostilités ne pourrait être atteint que si les femmes participent pleinement à toutes les négociations et aux structures qui en découlent.

Toutefois, l'intégration pleine et entière de la femme dans le développement requiert au préalable le renforcement de l'Etat de droit, le respect des droits de l'homme et la mise en place d'institutions démocratiques à travers lesquelles les femmes peuvent exprimer leurs préoccupations et leurs ambitions et participer à la prise de décisions.

C'est en ayant conscience de la précieuse contribution que la femme apporte au processus de développement et à la consolidation de la démocratie que mon pays a pris l'initiative de consacrer un quota aux candidatures féminines lors des élections législatives de septembre dernier, qui ont permis de faire élire 35 femmes de différentes tendances à la Chambre des Représentants.

Nous considérons que tout effort de reconstruction après un conflit nécessite impérativement la prise en compte des aspects sexo-spécifiques dans tous les programmes et activités entreprises notamment dans les politiques sociales, éducatives, économiques et budgétaires et également à travers le renforcement de la présence des femmes dans toutes les sphères de l'Etat ainsi qu'à tous les niveaux de prise de décisions.

Monsieur le Président,

La Communauté internationale dispose d'un arsenal juridique impressionnant visant à protéger les droits des femmes, à promouvoir l'égalité entre les sexes et à lutter contre toutes les formes de discrimination.

L'Assemblée générale de son côté, de par l'universalité de sa composition, a un rôle essentiel à jouer pour rappeler à la conscience du monde ces avancées juridiques qui sont autant d'acquis civilisationnels.

Le Royaume du Maroc condamne sans équivoque toutes les atteintes aux droits fondamentaux des femmes et des petites filles, en particulier en temps de guerre et nous appelons toutes les parties aux conflits à respecter les dispositions pertinentes du droit international humanitaire. Toute violation de ces droits fondamentaux devrait être continuellement dénoncée et combattue avec la plus grande vigueur. Il s'agit de règles de Droit impératif auxquelles on ne peut déroger par la référence à quelques accords particuliers ou à des arguties juridiques quelles qu'elles soient.

Monsieur le Président,

Ceux qui exploitent les femmes et les enfants dans des compétitions pour le pouvoir et les utilisent parfois comme des otages en les instrumentalisant à des fins politiques doivent rendre compte de leurs crimes à la communauté internationale. Nous assistons aujourd'hui à la mondialisation de certains réseaux porteurs de violence et parfois de terreur et seule la régulation par le Droit et dans le cadre des Nations Unies permettra d'y faire face dans le respect des valeurs inscrites au fronton de la Charte de San Fransisco.